



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 21 septembre 2015

Date de la convocation : 14 septembre 2015

Membres en fonction : 23

Membres présents : 21

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique MONTEIL ; Dominique GUIRON ; Véronique AUBERT ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Noël BOUVERAT ; Jean-Louis ARMAND ; Lynes AVEZARD ; Christel VERGNAUD.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Pascal DURAND (donne procuration à Jean-Louis ARMAND)

Carole RIOU (donne procuration à Nicole CROS)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Pascal DURAND, qui donne procuration à Monsieur Jean-Louis ARMAND, et Madame Carole RIOU, qui donne procuration à Madame Nicole CROS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès brutal de Monsieur Philippe JARDIN, Maire de Chomérac de 1989 à 2001.

Il propose à Monsieur Noël BOUVERAT de prendre la parole à ce sujet. Ce dernier procède à la lecture de la déclaration suivante :

Groupe des élus de l'opposition

Conseil municipal du 21 septembre 2015

Disparition Philippe JARDIN

Philippe Jardin a largement contribué à doter le village de réalisations importantes telles que la salle des fêtes et le gymnase du Triolet, le parking, la réfection des trottoirs, l'éclairage public des rues, le terrain de tennis...

Médecin pendant de nombreuses années à Chomérac, il s'est ensuite installé comme allergologue à Privas tout en exerçant en tant que chef de service à l'hôpital dont il est parti récemment.

Philippe était attaché au service public hospitalier et défendait à sa façon les moyens nécessaires à son bon fonctionnement.

Pour certains, il fut un compagnon de route politique, pour d'autres c'était un ami. Pour la population, il restera un médecin qui exerçait une médecine à visage humain.

Nous exprimons auprès de sa veuve, de ses filles et de ses petits-enfants, notre profonde tristesse de ce départ prématuré et notre soutien très amical.

Monsieur le Maire souhaite également saluer la mémoire de Monsieur Philippe JARDIN en procédant à la lecture de la déclaration suivante :

« C'est avec émotion et une grande tristesse que j'ouvre cette séance du conseil municipal.

Le Docteur Philippe JARDIN nous a quittés hier sur les routes ardéchoises en pratiquant son activité sportive préférée, le vélo.

Il a été le Maire de notre commune pendant deux mandats, de 1989 à 2001. Son œuvre aura été marquée par de nombreuses réalisations que les Choméracoises et Choméracois fréquentent chaque jour : le complexe sportif, la salle du Triolet, le parc de verdure pour ne citer qu'elles. Il en était fier.

Ses derniers mots, dans cette salle, à ma place, en 2001, étaient empreints de cette fierté. Je le cite :

« Je suis fier d'avoir servi ma ville pendant ces deux derniers mandats et encore plus fier des réalisations accomplies. Aujourd'hui, l'œuvre de rénovation doit être poursuivie. J'ai confiance dans les dix-neuf élus désignés par les urnes et plébiscités par la population, qu'ils sachent qu'il leur faudra retrousser les manches et consacrer chacun environ une à deux journées par

semaine, sinon rien ne se fera. En m'enlevant cette lourde tâche, vous m'avez soulagé d'un énorme fardeau, sachez néanmoins que je vous envie ».

J'ai eu le plaisir d'échanger longuement avec lui il y a quelques semaines dans notre bureau de Maire. Il me donnait des conseils, me faisait part de son expérience, des bons et moins bons moments de ses deux mandats mais surtout, nous avons évoqué notre ville, Chomérac. Je garderai en mémoire ce moment car au delà de nos différences politiques, très superfétatoires, j'avais du respect pour l'homme et l'ancien Maire qu'il a été mais également de l'affection pour le médecin de famille qu'il a été dès son arrivée en 1975.

Au nom des Choméracoises, des Choméracois et du conseil municipal, je présente mes condoléances les plus sincères à son épouse, ses enfants, ses petits enfants pour ce deuil cruel qui les frappe.

A cet instant, je salue sa mémoire et vous demande d'observer une minute de silence. »

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Véronique AUBERT secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUILLET 2015

Monsieur Jean-Louis ARMAND précise qu'il ne se rappelle pas avoir affirmé qu'il était opposé à la construction d'éoliennes. Il avait simplement fait remarquer que le fait d'encourager le développement d'énergies renouvelables pouvait créer un antagonisme avec une association communale qui s'oppose au projet éolien sur la commune.

Madame Lynes AVEZARD précise qu'elle n'est pas hostile à la démarche « zéro gaspil' », mais qu'elle estime qu'il n'est pas pertinent d'élaborer un self pour les enfants en bas âge.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2015 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

Monsieur Noël BOUVERAT demande à prendre la parole. Il procède à la lecture de la communication suivante :

Groupe des élus de l'opposition Conseil municipal du 21 septembre 2015
Communication

Les élus de l'opposition s'élèvent avec force contre le fait qu'une réunion de travail convoquée dans la précipitation (la veille pour le lendemain), et qui, de ce fait ne pouvait accueillir la présence de tous les conseillers, puisse faire l'objet d'une communication dans la presse et sur le site de Chomérac, qui plus est, en dénaturant le contenu des débats, au moins dans la conclusion contenue dans son titre.

« Aucun vote sur une position de principe actant d'une position officielle de la commune n'a été soumis au Conseil municipal. Il ne peut donc en aucun cas être fait état d'unanimité en son sein ».

La convocation ne comportait aucune question précise sur laquelle nous devions nous prononcer, et en aucun cas la mention d'un vote.

Aucune mention de la contribution de Lynes Avezard, qui ne laissait aucun doute sur sa position concernant l'accueil des migrants, n'a été communiquée.

Nous refusons d'être associés à une démarche qui, dans l'urgence, a souhaité donner une réponse au ministre, et qui s'inscrit dans le droit fil de votre campagne municipale, en totale opposition avec la nôtre.

Cette question des réfugiés est une question grave qui ne peut être abordée avec légèreté et faire l'objet d'une manipulation de l'opinion publique.

Nous sommes prêts à nous associer à toute démarche coordonnée qui s'interroge sur les possibilités d'un accueil digne de populations fuyant la misère et les guerres.

Nous demandons qu'un rectificatif soit publié sur le site de la mairie et que ce communiqué soit joint tel quel dans le compte rendu du conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il fait partie des rares Maires à avoir réuni les élus du conseil municipal pour prendre une position commune. Il ne s'agissait pas d'une réunion du conseil municipal prévue dans le code général des collectivités territoriales, mais d'une séance de travail rassemblant les élus du conseil. Monsieur le Maire estime qu'il était opportun d'échanger sur le sujet des réfugiés, pour décider s'il devait ou non se rendre à Paris rencontrer le Ministre de l'intérieur.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a bien pris toutes les précautions possibles pour que chacun puisse s'exprimer lors de cette réunion. C'est lui-même qui a rédigé le communiqué diffusé sur le site internet de la commune, et qui l'a transmis au Dauphiné Libéré et à la Tribune. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas la main sur ce qu'écrivent ces journaux. Il ajoute que, lors de la réunion, il a lu lui-même l'intégralité du texte rédigé par Mme AVEZARD.

Monsieur le Maire conclut son propos en disant que cette réunion était un exercice de démocratie, et que le discours tenu par Monsieur BOUVERAT ne reflète ni ce qui s'était dit, ni l'ambiance de la réunion. La conclusion de cette réunion était, à l'unanimité, que la municipalité n'avait pas les moyens d'accueillir des réfugiés, mais que si des particuliers voulaient s'investir à titre personnel, la commune les aiderait, notamment concernant l'intégration à l'école.

Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il critique la communication faite par la presse, et non le compte-rendu envoyé par les services de la mairie. Il a simplement comparé ce compte-rendu

aux articles parus dans la presse. Il demande donc que le communiqué qu'il vient de lire soit bien publié dans le procès-verbal.

Monsieur Cyril AMBLARD interpelle Monsieur Jean-Louis ARMAND, qui, lui, était présent à cette réunion. Il lui demande de confirmer que le Maire a bien conclu la réunion en évoquant une position commune des élus et a demandé à plusieurs reprises si quelqu'un n'était pas d'accord avec le fait que la commune ne peut pas accueillir de migrants.

Monsieur Jean-Louis ARMAND répond qu'effectivement, à la fin de la réunion, Monsieur le Maire avait demandé aux élus leur position sur l'accueil des migrants, et que tous partageaient la même opinion. Mais à aucun moment il n'a été dit que l'on « refusait l'accueil des migrants ».

Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais employé le mot « refus ». Il n'a jamais parlé de « refuser d'accueillir des migrants à Chomérac ». Mais il n'a pas la maîtrise des termes repris par la presse, et ne peut pas demander que tel ou tel titre soit utilisé dans les journaux.

Monsieur Noël BOUVERAT rappelle qu'il parlait de la communication faite autour du sujet, et que le compte-rendu envoyé par les services de la mairie n'a pas de rapport avec la publication qui en a été faite.

Monsieur le Maire estime choquant le fait que, concernant un débat qui se veut posé, constructif, grave, on puisse venir au conseil municipal en disant que l'on veut faire une communication sur le sujet et dire des contre-vérités. Il ajoute qu'il ne veut pas laisser à Monsieur BOUVERAT le dernier mot sur un débat auquel il n'a pas participé. Tout le monde était parfaitement d'accord sur la conclusion du débat, il y avait unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Rénovation des huisseries du bâtiment de la mairie**

Cette rénovation a été réalisée par l'entreprise Bruno PASCAL, de Chomérac, pour un montant de 23 958 € TTC.

➤ **Réfection des rives de la toiture de l'ancienne perception**

Cette opération a été confiée à l'entreprise Ardèche PVC, de Privas, pour un montant de 3 000 € TTC.

➤ **Mise en place d'horloges astronomiques**

Des horloges astronomiques ont été installées par l'entreprise Giammatteo Réseaux, de Privas, pour un montant de 2 544 € TTC.

➤ **Dissimulation des réseaux télécom à Sérusclat le bas**

Cette opération a été confiée au SDE 07, de Privas, pour un montant de 5 798,07 € TTC.

➤ **Remplacement des ballons fluo – 1ère tranche**

Cette opération de rénovation de l'éclairage public a été réalisée par le SDE 07, de Privas, pour un montant de 24 583,66 € TTC.

➤ **Achat d'un véhicule pour les services techniques**

Un véhicule Peugeot Boxer a été acheté pour les services techniques, pour un montant de 3 500 € TTC.

➤ **Travaux d'entretien des stades – mise en place d'un filtre d'irrigation**

Cette opération a été confiée à l'entreprise MANIEBAT SA, de Eguilles, pour un montant de 1 680 € TTC.

➤ **Réalisation du cheminement piéton Bellevue**

Cette opération a été confiée à l'entreprise COLAS, du Pouzin, pour un montant de 33 959,14 € TTC.

➤ **Feu d'artifices pour la fête nationale**

Cette opération a été réalisée par l'entreprise Manufacture drapeaux Unic, de Saint Paul Lès Romans, pour un montant de 2 669,02 € TTC.

➤ **Vérification annuelle des extincteurs**

Cette opération a été confiée à la société ESI Thierry FARGE, de Chomérac, pour un montant de 1 686 € TTC.

DESIGNATION D'ARDECHE HABITAT COMME OPERATEUR DU PROJET DE REHABILITATION DES LOGEMENTS DU BATIMENT « LES COLONNES »

Monsieur le Maire explique que le devenir du bâtiment des « Colonnes » est un projet fort porté par le CCAS, avec le soutien de la commune. En effet, il rappelle que le CCAS souhaite pouvoir rénover les logements du bâtiment des colonnes par l'intermédiaire d'Ardèche Habitat. Il est donc nécessaire de réécrire le bail, qui comprend à la fois le bar et un appartement. Pour cela, le CCAS a racheté le fonds de commerce, et le revendra d'ici quelques semaines. Ainsi, le bar et l'appartement feront l'objet d'un bail distinct, pour permettre à Ardèche Habitat de gérer les logements, et à une personne privée de gérer le fonds de commerce.

Il s'agirait donc de confier à Ardèche Habitat la rénovation de ces logements, qui seraient ensuite loués par Ardèche Habitat. La solution la plus favorable pour réaliser cette opération semble être le bail emphytéotique.

Monsieur le Maire explique que, par délibération du 22 juin 2015, le conseil d'administration du CCAS a officiellement confié à Ardèche Habitat la réalisation de ce projet. Il souhaite que le conseil municipal approuve lui aussi cette transformation du bâtiment des Colonnes et l'intervention d'Ardèche Habitat dans ce projet.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de rénovation du bâtiment des Colonnes comprenant la remise en état ainsi que la création de logements
- **APPROUVE** l'intervention d'Ardèche Habitat dans ce projet, chargé de la rénovation des logements puis de leur location par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur le Maire explique que, même si ce bâtiment appartient au CCAS, il lui a semblé important que le conseil municipal délibère sur le principe de cette opération. Les travaux de rénovation ont commencé au bar, et son ouverture est attendue pour fin octobre/début novembre.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande qui a décidé du nombre de logements.

Monsieur le Maire répond que ce choix appartient à Ardèche Habitat, qui a étudié la configuration des lieux et estime pouvoir aménager six logements. Une démarche partenariale a été instaurée avec la commune.

REPRISE DE CONCESSIONS CENTENAIRES, PERPETUELLES OU CINQUANTENAIRES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Monsieur le Maire indique qu'une cinquantaine de concessions du cimetière de Chomérac se trouvent à l'état d'abandon. Les monuments ainsi délaissés nuisent à l'état général du cimetière, et certains présentent des risques pour les usagers et pour les concessions voisines.

Monsieur le Maire indique que, selon l'article L.511-4-1 du code de la construction et de l'habitation, « *le maire peut prescrire la réparation ou la démolition des monuments funéraires lorsqu'ils menacent ruine et qu'ils pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité ou lorsque, d'une façon générale, ils n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique* ».

La procédure de reprise des concessions centennaires, perpétuelles ou cinquantennaires en état d'abandon permet à la fois de garantir la sécurité publique, mais également d'optimiser les emplacements plutôt que de les étendre, et bien sûr de garantir la décence du cimetière.

La procédure de reprise pour état d'abandon implique que soient réunies certaines conditions. Tout d'abord, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession. Ensuite, il ne doit pas y avoir eu d'inhumation depuis plus de dix ans. Enfin, la concession doit avoir cessé d'être entretenue. La loi ne permet d'entamer la procédure que lorsque l'état d'abandon se décèle par des signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière : clôture tordue, monument brisé, état de ruine, envahissement par des ronces et autres plantes parasites, etc.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de lancer cette procédure, qui répond à des conditions et à un formalisme très stricts. La procédure de reprise se déroule en cinq grandes étapes : la constatation de l'état d'abandon ; la rédaction d'un procès-verbal de constat d'abandon ; l'affichage et la notification du procès-verbal ; la décision de reprise ; la reprise des concessions et les droits de la commune sur les terrains. Cette procédure se déroule sur environ trois ans et demie, période au cours de laquelle le conseil municipal sera sollicité pour décider de la reprise des concessions. Cette reprise aura bien entendu un coût, qu'il conviendra d'anticiper.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-17, L.2223-18, et R.2223-12 à R.2223-23,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.511-4-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** du lancement de la procédure de reprise des concessions centennaires, perpétuelles ou cinquantennaires en état d'abandon dans le cimetière de Chomérac

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que le coût de reprise d'une concession est élevé. Il demande si elles seront toutes reprises en même temps.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura effectivement une dépense inhabituelle à supporter dans l'année 2018 ou 2019. Il est très difficile d'évaluer précisément le montant de cette dépense (estimée pour l'instant à 30 000 euros), car cela dépend du nombre de concessions reprises, et de la nature des opérations à réaliser.

Monsieur Noël BOUVERAT demande si la commune a une position de principe sur les stèles et les pierres.

Monsieur le Maire répond qu'il préfère rénover les caveaux, poncer, mais ne pas détruire si on peut l'éviter.

Madame Lynes AVEZARD demande combien de temps auront les familles pour se manifester, et comment les joindre.

Monsieur le Maire répond que la procédure est prévue pour que les familles aient le temps de répondre. Encore faut-il avoir leurs coordonnées. Tout sera fait pour retrouver les propriétaires, mais pour les plus vieilles concessions, cela est très complexe.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle connaît une famille possédant une de ces concessions.

Monsieur le Maire lui répond que cette information sera utile, et que, au cours de cette procédure, on aura besoin de la mémoire de tous.

2015_09_21_003
RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2015_06_15_007 « DELEGATION DE SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS FONCIERS A MONSIEUR LE CINQUIEME ADJOINT »

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu de la préfecture une lettre d'observation sur la délibération n°2015_06_15_007, donnant délégation de signature des actes administratifs fonciers au cinquième adjoint chargé de l'urbanisme, Gérard MARTEL.

La délibération incriminée a été prise en application de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales. Cet article a pour principale finalité de distinguer les fonctions de garant de l'acte et de représentant de la collectivité. C'est dans cette optique que le conseil municipal avait été appelé à délibérer en la matière, ce qui ne peut pas être mis au crédit de la plupart des communes.

Considérant ainsi qu'il était nécessaire, au regard de la loi, de se départir de tout pouvoir de signature des actes administratifs fonciers, Monsieur le Maire avait proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Gérard MARTEL, adjoint à l'urbanisme, pour représenter la commune.

Cette nomination n'a pas été effectuée dans l'ordre protocolaire comme le prévoit l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, mais en rapport avec les périmètres de délégation des adjoints. La séparation des fonctions d'édiction des actes et de représentation de la commune, finalité principale de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, était tout de même respectée.

Ainsi, il n'était apparu ni nécessaire ni efficace de proposer Madame Isabelle PIZETTE, première adjointe chargée de l'action sociale, pour signer au nom de la commune des actes relevant de la politique immobilière de la collectivité. Cela aurait introduit une confusion inopportune et inutile dans le périmètre des délégations des adjoints.

Néanmoins, la préfecture demande le retrait de cette délibération. Monsieur le Maire, soucieux de ne pas consacrer davantage de temps à un sujet qui ne le mérite pas, propose au conseil de procéder ainsi, et de délibérer à nouveau sur cette question. Il précise qu'aucun acte n'avait été passé suite à cette délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **RETIRE** la délibération n°2015_06_15_007, donnant délégation de signature des actes administratifs fonciers au cinquième adjoint chargé de l'urbanisme.

Adopté à 18 voix pour et 5 abstentions

2015_09_21_004
DELEGATION DE SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS FONCIERS A
MADAME LA PREMIERE ADJOINTE

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « *les personnes publiques mentionnées à l'article L1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce* », étant précisé que les personnes mentionnées à l'article L1 sont l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics.

L'article L.1212-6 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que « *la réception et l'authentification des actes d'acquisition immobilières passés en la forme administrative par les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics ont lieu dans les conditions fixées à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales* ».

L'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales dispose que « *les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination* ».

Le Maire a donc, dans le cas évoqué ci-dessus, une fonction équivalente à celle d'un notaire dont le rôle consiste à recevoir les actes conclus devant lui et à leur donner une valeur probante et une force exécutoire.

Dès lors, et afin de respecter les dispositions de l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame Isabelle PIZETTE, première adjointe déléguée à l'action sociale, à signer les actes administratifs dits « fonciers ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu les articles L.1212-1 et L.1212-6 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame Isabelle PIZETTE, première adjointe déléguée à l'action sociale, à signer, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, les actes administratifs dits « fonciers » pour le compte et au nom de la commune de Chomérac.

Adopté à 18 voix pour et 5 abstentions

**2015_09_21_005
CREATION DE POSTES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du fait que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire estime nécessaire de proposer à l'assemblée la création de trois emplois permanents à compter du 1er octobre 2015 :

- Un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi ;
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi ;
- Un emploi de technicien principal de 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer, à compter du 1er octobre 2015 :
 - Un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe (catégorie C, échelle 6 de rémunération) d'une durée hebdomadaire de 35 heures ;
 - Un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C, échelle 5 de rémunération) d'une durée hebdomadaire de 35 heures ;
 - Un emploi de technicien principal de 1ère classe (catégorie B) d'une durée hebdomadaire de 35 heures.
- **PRECISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de la carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux et des techniciens territoriaux.
- **MODIFIE** en ce sens le tableau des emplois de la collectivité
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur le Maire explique que des agents sont éligibles à un avancement de grade. Cela suppose auparavant de créer les postes correspondants. Pour pouvoir supprimer les postes qu'ils ont quittés, la commune devra au préalable solliciter l'avis de la commission technique. Ainsi, il ne s'agit pas là d'une véritable création d'emploi, au sens classique : il ne faut pas envoyer de mauvais signaux à la population. Nous sommes plus dans un contexte de restriction d'emplois que de création.

**AUTORISATION DE DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA
D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)**

Monsieur Gérard MARTEL explique que la loi du 11 février 2005 obligeait les établissements recevant du public (ERP) à devenir accessibles en dix ans, soit au 1^{er} janvier 2015. Mais face aux difficultés des acteurs privés et publics à mettre en conformité leurs ERP, de nouvelles dispositions réglementaires ont été prises. Désormais, le gestionnaire d'un ERP qui ne répond pas aux exigences d'accessibilité au 31 décembre 2014 a l'obligation d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

L'Ad'ap est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP dans un délai de trois ans maximum avec une programmation des travaux et financements. Le dossier doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

La commune de Chomérac possède de nombreux établissements recevant du public. La plupart de ces établissements sont accessibles : pour les plus anciens, ils le sont devenus à la suite de travaux de rénovation incluant une mise en accessibilité ; pour les plus récents, ils ont été construits en respectant les normes d'accessibilité.

Néanmoins, quelques bâtiments ne sont pas encore aux normes d'accessibilité. Il s'agit d'établissements anciens qui n'ont pas fait l'objet de travaux de rénovation depuis de nombreuses années :

- la mairie
- l'école maternelle publique
- la salle des fêtes Jeanne d'Arc
- la crèche « Les coccinelles »
- le stade de rugby « Stéphane Valette »
- l'ancienne bibliothèque

Il est donc nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Ad'ap pour ces six bâtiments communaux.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le dossier d'Ad'ap présenté aux conseillers municipaux,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, de bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Ad'ap pour les six bâtiments communaux concernés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Gérard MARTEL explique que le réaménagement de la rue de la République va permettre aux commerces, aux habitations ainsi qu'à l'église, d'entrer dans la conformité vis-à-vis de l'accessibilité.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle émet une réserve sur la pertinence de la rénovation de la salle Jeanne d'Arc, qui est en très mauvais état et qui n'a que peu d'intérêt patrimonial. La restauration de cette salle lui paraît compliquée.

Monsieur Gérard MARTEL répond qu'effectivement, une réflexion, portée par le comité cadre de vie, est en cours sur le devenir de cette salle. Elle pourrait être transformée en salle de mariage, en salle de théâtre ou autre.

Madame Lynes AVEZARD ajoute que beaucoup de projets ont été soumis à la mairie auparavant, mais qu'aucun n'a été réalisé, et que la salle s'est considérablement délabrée.

Monsieur le Maire dit que les Choméracois sont attachés à cette salle, qu'ils y ont des souvenirs, qu'elle revêt un grand aspect affectif. Il ajoute que la démolition de la salle semble compliquée car elle est située en ZPPAUP.

Monsieur Gérard MARTEL dit que cette salle pourrait également être aménagée en salle modulable.

Monsieur Jean-Louis ARMAND précise que l'ABF veut conserver la façade de rue, mais qu'il ne serait peut-être pas fermé à une éventuelle démolition.

Monsieur Noël BOUVERAT demande quelle est la date butoir pour mettre les bâtiments en accessibilité.

Monsieur Gérard MARTEL répond que les travaux sont étalés sur trois ans. Il faudra donc que les bâtiments soient aux normes à la fin de l'année 2018.

2015_09_21_007
CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE PRIVAS

Monsieur le Maire présente le modèle de délibération proposé par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) :

« Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche projette de construire un nouveau Centre de Secours Principal sur la commune de Privas, sur un terrain sis zone du Lac. Il apparaît en effet que les locaux actuels sont inadaptés aux besoins de couverture du risque sur la zone desservie.

En 2005 une étude a démontré la nécessité de construire un nouveau centre d'incendie et de secours à Privas du fait de l'impossibilité d'agrandir le bâtiment existant, qui ne disposait par ailleurs d'aucun équipement extérieur indispensable à l'activité du CIS.

Le bâtiment datant de 1985 est en mauvais état général et n'est plus du tout adapté aux besoins, tant pour l'accueil des personnels, de jour comme de nuit, que pour le remisage des véhicules de secours et divers matériels.

A l'évidence, la construction d'un nouveau CSP s'impose mais compte tenu des contraintes budgétaires, ce projet a été différé pendant plusieurs années.

Il a donc été réalisé en 2013 des travaux de restructuration qui répondaient à minima aux besoins des personnels pour une courte période sans toutefois investir lourdement et inutilement dans ce bâtiment qui ne pourra pas être restructuré dans le cadre du projet de reconstruction du CSP.

Le SDIS propose aujourd'hui de programmer la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours sur Privas.

A cet effet un terrain, appartenant au Département, a été identifié zone du Lac près du collège et le SDIS est en train de finaliser l'achat d'un terrain adjacent permettant l'accès direct à la voie principale.

Plus de 130 sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ainsi que du personnel administratif et technique et du groupement territorial pourront être accueillis au sein de ce nouveau site.

La surface du terrain acquis pour cette opération est de 12 000 m², dont :

- 760 m² seront dédiés aux garages et locaux techniques,
- 360 m² seront dédiés aux bureaux et locaux administratifs,
- 470 m² aux locaux de service,
- et 300 m² permettront d'accueillir les locaux du groupement territorial Centre.

Il est également prévu une aire de manœuvre de 1 500 m², une aire de stationnement, un terrain de sport et divers aménagements extérieurs.

Le coût de cette opération - hors coût d'aménagement du groupement territorial, intégralement à la charge du SDIS – est estimé à 3 200 000 € HT. Le SDIS assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La zone desservie par le futur centre correspond au territoire des communes suivantes :

AJOUX
ALISSAS
CHOMERAC
COUX
CREYSSEILLES
DARBRES (lieudit Senouillet)
FLAVIAC
FREYSSENET
GOURDON (sauf lieu-dit Vernas)

LYAS
POURCHERES
PRANLES (sauf lieu-dit Serre de la Selve)
PRIVAS
ROCHESSAUVE
SAINT-BAUZILE
SAINT-PRIEST
VEYRAS

Deux réunions préparatoires avec tous les acteurs susceptibles d'être concernés ont été organisées le 8 décembre 2014 et le 16 février 2015 pour présenter le projet.

Les règles de financement de ce type d'opération, telles que fixées par le Conseil d'Administration du SDIS, font appel au SDIS lui-même à hauteur de 65 % et aux communes desservies à hauteur de 35 %. S'agissant de la participation des communes, le SDIS souhaite qu'elle fasse l'objet d'un conventionnement avec un interlocuteur unique, chargé de jouer le rôle d'organisme centralisateur.

La CAPCA a accepté de jouer ce rôle d'interlocuteur unique. Dans ce schéma, la participation due par la commune de Chomérac s'élève à 158 349,64 €

Il est entendu qu'en tout état de cause, le montant total des sommes mises en recouvrement par la CAPCA auprès des communes correspondra strictement aux montants globaux mandatés par elle au profit du SDIS 07.

Pour permettre la mise en œuvre de ce montage, il y a lieu d'approuver et d'autoriser la signature de la convention ci-annexée à intervenir entre la CAPCA et la commune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE** un accord de principe à la participation de cofinancement de la commune pour la création du nouveau centre de secours de Privas (à hauteur de 35 % du montant total des études et travaux de construction). Ce cofinancement d'un montant de 158 349,64 € étant étalé sur trois exercices budgétaires 2015-2016-2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée. »

Refusé à 18 voix, 5 pour

Par conséquent :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **REJETTE** le principe d'une participation financière de la commune pour la création du nouveau centre de secours de Privas.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a jamais entendu ni les pompiers du Pouzin, ni la population se plaindre du délai d'intervention. De plus, le code général des collectivités territoriales précise que le Maire est responsable des opérations de secours. A aucun moment, le directeur du SDIS, le président du conseil d'administration du SDIS, ou le président du Département ne l'ont invité pour lui expliquer qu'un nouveau centre serait construit à Privas, et que Chomérac en dépendrait.

Le 3 juin 2015, le Préfet a signé le règlement opérationnel qui devrait préciser le schéma directeur d'analyse et de couverture des risques d'un département (SDACR). Ce SDACR datait de 2006, et le précédent de 2001. Or, le code général des collectivités territoriales dit que le SDACR doit être révisé tous les cinq ans. Le SDACR datant de 2006, cela veut dire qu'il fonctionnait avec le règlement opérationnel de 2001, ce qui est dangereux.

Monsieur le Maire ajoute avoir écrit un courrier au Préfet au mois d'août. Il souhaitait savoir pourquoi Chomérac dépendrait de Privas, et devrait payer cet investissement énorme. Étant Maire de Chomérac, il lui semblait normal de défendre la population. Il estime que les Choméracois n'ont pas à payer cette caserne, d'autant plus qu'aucune procédure réglementaire n'a été respectée.

Monsieur le Maire lit la réponse du Préfet. Il estime que son courrier ne répond absolument pas aux questions posées. Il y a quelques semaines encore, il était question d'un gain de temps de deux minutes, alors que dans ce courrier, six minutes sont évoquées.

Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il a participé à des réunions où il était question de rénover la caserne du Pouzin. Il voudrait savoir si cela est toujours d'actualité, et si Chomérac serait mis à contribution pour cette rénovation.

Monsieur le Maire répond qu'il est bien question de rénover la caserne du Pouzin. Si la commune de Chomérac était resté dépendante du Pouzin, elle aurait dû participer à sa rénovation, comme cela a été le cas auparavant.

Monsieur Noël BOUVERAT estime qu'il existe une grande différence entre les centres de Privas et du Pouzin. En effet, il existe des permanences à Privas, mais pas au Pouzin. Or, quand un accident grave se produit, chaque minute compte. La contribution demandée est effectivement élevée, mais on ne peut pas réduire ce sujet à un aspect financier, car on parle ici de sauvegarde de la population. Il s'agit de quelque chose d'important.

Monsieur Gérard MARTEL dit qu'il s'interroge sur les gains du changement. Jusqu'à présent, aucun problème n'a été signalé lorsque le centre du Pouzin intervenait. On ne sait pas ce qu'il en sera avec le nouveau centre.

Monsieur le Maire ajoute que, dans ses précédentes activités professionnelles, il a été amené à traiter de la protection des populations. Il ajoute que, sans vouloir accabler le SDIS de Privas, ces derniers ont la responsabilité de Chomérac depuis quelques mois, et ils ont demandé les plans de Chomérac il y a quelques semaines à peine. Ce travail aurait dû être fait au préalable. Nous sommes sur un département accidenté, où l'intervention doit être minutieusement préparée.

Il est trop facile de décider que Chomérac dépendra de la caserne de Privas afin d'apporter une aide financière importante à la construction de la nouvelle caserne.

Monsieur Noël BOUVERAT affirme qu'il a du mal à dire que quelqu'un fait mal son travail. Il ne peut pas se résoudre au fait que l'on ne gagnera pas quelques minutes d'intervention pour des raisons financières.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais dit que les pompiers faisaient mal leur travail. Il a simplement constaté que le SDIS ne respectait pas les procédures de droit, et n'a pas non plus correctement informé les maires. Monsieur le Maire ajoute que, Monsieur BOUVERAT n'ayant pas, au cours de sa mandature, fait réaliser le DICRIM et le PCS, il est pour le moins paradoxal que celui-ci s'érige aujourd'hui en défenseur de la protection des populations.

Madame Lynes AVEZARD demande si la nouvelle caserne regroupe les cantons.

Monsieur le Maire répond que, Saint-Bauzile ne faisant pas partie du canton de Privas, la réponse est négative.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si la somme à payer dépend du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il ajoute que la convention précise que les montants pourront être révisés.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les membres de la commission électorale ont été désignés par le Préfet et le Président du Tribunal de Grande Instance. Monsieur le Maire avait proposé les mêmes personnes que l'année passée, car la commission avait fourni un travail constructif, mais seul un délégué a été maintenu au poste.

Monsieur Jean-Louis ARMAND interroge Monsieur Gérard MARTEL sur les travaux de voirie en cours, notamment sur la voie qui mène au Vignarais.

Monsieur le Maire revient sur le décès de Monsieur Philippe JARDIN, en précisant qu'il a demandé à ce que les drapeaux de la mairie soient en berne. Il n'a pas inséré de nécrologie sur le site internet de la commune, car la famille ne s'est pas exprimée à ce sujet.

Monsieur le Maire lève la séance du conseil à 21h56.